

QUESTIONS ET RÉPONSES ADDENDA N° 1

01 27 2020

DDPQ n° 2020-2558

-
- 1. Titre** Réponses aux questions 1 à 4
Addenda n° 1
-
- 2. Demandes d'éclaircissement** Les questions et réponses suivantes s'ajoutent en addenda à la DDPQ n° 2020-2558 de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).
- Q1. *Nous fournissons à la SADC des services professionnels similaires depuis (masqué) dans le cadre de (masqué). En tant qu'entreprise titulaire actuelle, nous demandons respectueusement d'être exemptés de l'étape de préqualification du processus de demande de propositions (DP) et d'être automatiquement invités à répondre à la DP.***
- R1. Conformément aux sections 1.3 et 1.4 du document de DDPQ, pour être invités à participer au processus de DP, les soumissionnaires doivent démontrer leurs qualifications en répondant à la DDPQ. Aucun soumissionnaire ne sera invité automatiquement.
- Q2. *Veillez vous reporter à la section 5.1, Éléments de réponse de la part des soumissionnaires pour les qualifications obligatoires (pp. 18 à 20 sur 26). En plus de prévoir une note de réussite/échec, les exigences obligatoires sont pondérées et comptent pour 25 % de la note totale. Est-ce exact? Si oui, veuillez expliquer pourquoi les exigences obligatoires sont pondérées comme les exigences cotées?***
- R2. Comme il est expliqué à la section 5.3, les qualifications obligatoires doivent répondre à un critère de réussite/échec, et aucune réponse ne sera prise en compte si elle n'obtient pas une note de réussite pour l'ensemble des qualifications obligatoires. Pour les réponses conformes à toutes les qualifications obligatoires, l'étape suivante du processus d'évaluation consiste à déterminer les notes d'évaluation des réponses. Puisque les qualifications obligatoires sont considérées comme étant très importantes, elles seront également notées, et la note globale d'une réponse correspondra à la note combinée obtenue pour les qualifications obligatoires et les qualifications évaluées, en utilisant les pondérations indiquées aux sections 5.1 et 5.2.
- Q3. *En ce qui a trait aux réponses concernant les exigences, la SADC peut-elle indiquer ses attentes quant au nombre de pages ou de mots pour chaque exigence obligatoire et cotée afin d'aider l'industrie à juger du niveau d'effort nécessaire?***
- R3. Conformément à la section 6, nous demandons aux soumissionnaires de rester concis dans leurs réponses et de s'abstenir d'inclure de grandes quantités de contenu générique. Les soumissionnaires doivent faire preuve de discernement pour que la

La version intégrale officielle du présent addenda n° 1 à la demande de préqualification (DDPQ) n° 2020-2558 peut être consultée gratuitement sur le site Achatsetventes.gc.ca.

taille de leurs réponses reste gérable afin de favoriser une évaluation claire. Ils doivent fournir la quantité d'information nécessaire pour démontrer leur conformité à toutes les qualifications décrites dans la DDPQ.

Q4. *La SADC est-elle régie par les Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) du gouvernement du Canada? Le cas échéant, nous demandons officiellement que la définition de « soumissionnaire » soit élargie pour inclure sa société mère et ses filiales, ce qui permettrait aux entreprises structurées en réseau de membres de tirer parti de l'ensemble de leurs qualifications. Les ministères et organismes du gouvernement du Canada élargissent souvent la définition du terme « soumissionnaire » afin d'avoir accès à un bassin respectable de fournisseurs qualifiés.*

R4. La SADC n'est pas régie par les CCUA du gouvernement du Canada.

Toutes les autres modalités de la RRPQ demeurent inchangées.